

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL325

présenté par  
Mme Fajgeles, rapporteure

**ARTICLE 19 BIS**

Rédiger ainsi cet article :

« Le code pénal est ainsi modifié :

1° A Au 5° de l'article 131-30-2, la référence : « 12 *bis* de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France » est remplacée par la référence : « L. 313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile » ;

1° Le titre II du livre II est ainsi modifié :

a) Après la référence : « 222-1 », la fin de l'article 222-48 est ainsi rédigée : « à 222-12, 222-14, 222-14-1, 222-14-4, 222-15, 222-15-1, 222-23 à 222-31 et 222-34 à 222-40. » ;

b) La section 7 du chapitre III est complétée par un article 223-21 ainsi rédigé :

« *Art. 223-21.* – L'interdiction du territoire français peut être prononcée dans les conditions prévues à l'article 131-30, soit à titre définitif, soit pour une durée maximale de dix ans, à l'encontre de tout étranger coupable de l'une des infractions prévues à la section 5 du présent chapitre. » ;

c) La section 3 du chapitre IV est complétée par un article 224-11 ainsi rédigé :

« *Art. 224-11.* – L'interdiction du territoire français peut être prononcée dans les conditions prévues à l'article 131-30, soit à titre définitif, soit pour une durée maximale de dix ans, à l'encontre de tout étranger coupable de l'une des infractions prévues au présent chapitre. » ;

2° Le livre III est ainsi modifié :

a) Le titre I<sup>er</sup> est ainsi modifié :

– à l'article 311-15, la référence : « 311-6 » est remplacée par la référence : « 311-4-2 » ;

– à la fin de l'article 312-14, les références : « aux articles 312-2 à 312-7 » sont remplacées par la référence : « à la section 1 du présent chapitre » ;

*b)* À l'article 322-16, la référence : « 322-7 » est remplacée par la référence : « 322-6 ». »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement rétablit le régime de la peine d'interdiction de territoire français (ITF) adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.